

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

A partir du mois de janvier 2018, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	/
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	/
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »

 **Le mardi matin et le jeudi matin
de 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Concours / Examens
- Bourse à l'emploi – Missions temporaires
- CNRACL
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérantes
- Lu pour vous

L'actualité

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
14/2017	20/12/2017	C 42122	Accident de service – Accident de trajet – Maladie contractée en service – Accident du travail – Maladie professionnelle
15/2017	29/12/2017	A 22	Calendrier prévisionnel 2018 - CONCOURS
16/2017	29/12/2017	A 22	Calendrier prévisionnel 2018 - EXAMENS PROFESSIONNELS
04/2017	03/02/2017	C 4311	Grilles indiciaires applicables à la FPT au 1 ^{er} février 2017 – Mise à jour 02 JANVIER 2018
05/2017	16/02/2017	C 435	Avancement de grade – Mise à jour 08 JANVIER 2018
/	/	/	Charges sociales applicables aux agents publics au 1^{er} janvier 2018
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr			

À venir : 2 réunions d'information

- 1) Le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin et le CNFPT organiseront conjointement une réunion d'information relative à la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la Fonction publique territoriale le **30 janvier 2018** à COLMAR (inscription sur le site du CNFPT « **Journée thématique CPA/CPF** » code **A3B17**).
- 2) Le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin organise une séance d'information consacrée à l'actualité statutaire et à la protection sociale complémentaire aux dates et lieux suivants :

Dates et horaires	Lieux
13 février 2018 de 14h00 à 17h00	ILLZACH - Espace 110
15 février 2018 de 14h00 à 17h00	ALTKIRCH – Salle des Hussards – Antenne du Département
19 février 2018 de 14h00 à 17h00	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE – Amphithéâtre Chambre d'Agriculture

La séance portera sur les thèmes suivants :

- Protection sociale complémentaire : renouvellement de la convention de participation,
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,
- Le PPCR (report du reclassement 2018),
- GIPA 2017,
- RIFSEEP (dernières évolutions),
- Jour de carence,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Le référent déontologue,
- Les élections professionnelles.

Une invitation par courrier électronique permettant l'**inscription en ligne** sera prochainement adressée à chaque collectivité.

Conseil supérieur de la FPT (CSFPT) du 20 décembre 2017

La séance a débuté par le vote (favorable) du projet de rapport sur la revalorisation de la catégorie A de la FPT. Le rapport présente la situation statutaire et professionnelle des agents de catégorie A et distingue 23 propositions visant à améliorer les questions suivantes : recrutement et qualification, statut de la catégorie A, formation, égalité professionnelle, mobilité, impact du numérique dans le travail, gestion des organisations et du personnel.

Les deux projets de décret qui ont suivi ont reçu des avis défavorables. Le premier expose les conditions de rattachement des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des CAP (anticipation de leur passage au 1^{er} février 2019 en catégorie A).

Afin de déterminer la composition des CAP et des conseils de discipline, le second projet de décret modifie la répartition des fonctionnaires territoriaux dans les groupes hiérarchiques pour tenir compte des réformes statutaires.

La prochaine séance plénière aura lieu le 14 février 2018.

[Communiqué de presse du 20 décembre 2017](#) et adoption du rapport "[Revaloriser la catégorie A de la Fonction publique territoriale](#)"

Conseil commun de la fonction publique (CCFP) du 19 décembre 2017

Lors du CCFP du 19 décembre 2017, Olivier Dussopt, secrétaire d'État en charge du dialogue social dans la fonction publique, a présenté les grandes lignes de l'agenda social 2018, ainsi que les réformes à venir au titre du programme Action publique 2022. Trois projets de décret ont été examinés lors de cette séance. Un premier texte prévoit la création d'une « base de concours » collectant les données à caractère personnel des candidats aux concours afin de réaliser une enquête sur l'accès à la fonction publique. Un second projet met en œuvre l'obligation de présidence alternée pour les jurys et les comités de sélection pour le recrutement et la promotion. Le troisième concerne l'obligation de transmission de déclaration d'intérêts de certains emplois de direction de services déconcentrés de l'État.

[Conseil commun de la fonction publique](#) du 19 décembre 2017.

Brèves de décembre

- **RGPD** : À six mois de l'entrée en vigueur du règlement (européen) général sur la protection des données personnelles (RGPD), le [projet de loi relatif à la protection des données personnelles](#) a été présenté en [conseil des ministres](#) le 13 décembre 2017. La CNIL a rappelé que ce texte devra entrer en vigueur le 25 mai 2018. Dans le cadre du règlement européen, les collectivités devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles.
- **Santé au travail** : la [stratégie nationale de santé](#) a été définie pour la période 2018-2022. Elle comporte un volet sur la promotion de la santé et de la prévention au travail, ainsi que sur les politiques de maintien dans l'emploi et de reconversion professionnelle suite à maladie ou accident.
- Nouveau statut de la **Corse** au 1^{er} janvier 2018.
- La [Conférence nationale des Territoires](#) s'est réunie le jeudi 14 décembre 2017 à Cahors. Elle a permis au gouvernement d'aborder avec les élus les questions relatives au dispositif des contrats pour la maîtrise des dépenses, à la stabilité institutionnelle et à la répartition des compétences entre les collectivités.
- **Les nouveautés au 1^{er} janvier 2018** pour les collectivités : on notera la fin du **dépôt légal** des recueils des actes administratifs à la BNF, la réévaluation des seuils de passation des **marchés publics**, la surveillance de la qualité de l'air intérieur par les communes dans les **écoles élémentaires**, la mise en place dans certaines collectivités de la procédure de recueil des signalements des **lanceurs d'alerte**, la formation des **gardes champêtres** au maniement des armes.

Gestion des carrières

Avancements de grades

À compter du 1^{er} janvier 2018, la procédure d'examen par les Commissions administratives paritaires (CAP) des propositions d'avancement de grades sera modifiée. En effet, les collectivités pourront désormais proposer leurs agents pour un avancement de grades tout au long de l'année. Elles devront toutefois se référer aux dates des Commissions administratives paritaires et adresser leur tableau annuel d'avancement de grades un mois avant une réunion de la CAP de la catégorie concernée (voir rubrique « Calendrier » ou « L'agenda du CDG 68 » sur www.cdg68.fr).

À noter au Journal Officiel

Jour de carence et maladie

Le jour de carence est rétabli à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les agents de la Fonction publique. Le maintien du traitement ou de la rémunération n'est maintenu qu'à compter du deuxième jour de congé de maladie. Le texte ne s'applique pas, entre autres, lorsque la reprise du travail entre deux congés de maladie accordés au titre de la même cause n'a pas excédé 48 heures.

[Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017](#) de finances pour 2018, article 115, JO du 31/12/2017.

Indemnité de fonction des élus

L'indemnité de fonction peut être majorée de 40 % pour certains élus.

[Article 100 de la loi de finances pour 2018](#), JO du 31/12/2017.

Rémunération : hausse de la CSG, création de l'indemnité compensatrice, suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, baisse du taux de cotisation maladie pour les employeurs

À compter du 1^{er} janvier 2018, les fonctionnaires et les contractuels perçoivent une indemnité compensatrice qui tient compte de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG), de la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité et de la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie, ainsi que de la baisse ou de la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage (article 113 de loi de finances pour 2018). Le décret d'application qui définit les modalités de calcul et de versement de cette indemnité compensatrice est publié dans la foulée. Le décret relatif à la baisse du taux de cotisation d'assurance maladie dû par les employeurs est également publié au JO du 31 décembre. À compter du 1^{er} janvier 2018, ce taux est fixé à 9,88 %, soit un niveau inférieur de 1,62 point à celui en vigueur jusqu'à cette date.

[Article 113](#) de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, JO du 31/12/2017.

[Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017](#) pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique, JO du 31/12/2017.

[Décret n° 2017-1890 du 30 décembre 2017](#) relatif au taux des cotisations d'assurance maladie du régime de sécurité sociale des fonctionnaires et des agents permanents des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière, JO du 31/12/2017.

Voir également [l'article 8 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017](#) de financement de la sécurité sociale pour 2018, JO du 31/12/2017 et la [circulaire du 15 janvier 2018](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, ainsi que la [FAQ : Questions-réponses sur l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG](#).

SMIC

À compter du 1^{er} janvier 2018, le montant du SMIC brut horaire s'élève à 9,88 euros (augmentation de 1,23 %), soit 1 498,47 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

[Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017](#) portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 21/12/2017.

Rémunération des groupes hors échelles

Le décret traduit le report d'un an de l'entrée en vigueur du protocole PPCR pour les montants des traitements correspondant à chacun des groupes hors échelle.

[Décret n° 2017-1709 du 13 décembre 2017](#) portant modification du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, JO du 20/12/2017.

Sapeurs-pompiers volontaires

Le texte modifie le montant de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance pour 2017.

[Arrêté du 27 décembre 2017](#) modifiant l'arrêté du 4 août 2017 fixant le taux de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, JO du 31/12/2017.

Sapeurs-pompiers professionnels

Un premier texte fixe l'échelonnement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2017 du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels pour tenir compte du transfert primes/point. Le second texte met en œuvre le protocole PPCR pour les fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois des cadres de santé, des médecins et pharmaciens, et des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

[Décret n° 2017-1797 du 28 décembre 2017](#) modifiant le décret n° 2016-1237 du 20 septembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels et [décret n° 2017-1793 du 28 décembre 2017](#) modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels, JO du 30/12/2017.

Report du PPCR

À compter du 1^{er} janvier 2018, les mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires qui ont été mises en œuvre dans le cadre du protocole PPCR sont reportées de douze mois.

[Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017](#) portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers et [décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017](#) modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière, JO du 23/12/2017.

Voir également [l'article 114 de la loi de finances pour 2018](#).

Plafond de la sécurité sociale

Le texte s'applique aux cotisations et contributions de sécurité sociale dues à compter du 1^{er} janvier 2018.

[Arrêté du 5 décembre 2017](#) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018, JO du 09/12/2017.

Calendrier

C. A. P.	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	Divers	A	15/03/2018 à 09h00	16/02/2018
	Divers	A	28/06/2018 à 09h00	01/06/2018
	Promotion interne	A	16/11/2018 à 09h00	/
	Divers	B	15/03/2018 à 11h00	16/02/2018
	Divers	B	28/06/2018 à 11h00	01/06/2018
	Promotion interne	B	15/11/2018 à 09h00	/
	Divers	€	25/01/2018 à 14h30 réunion annulée	02/01/2018
	Divers	C	15/03/2018 à 14h30	16/02/2018
	Divers	C	17/05/2018 à 14h30	20/04/2018
	Divers	C	28/06/2018 à 14h30	01/06/2018
	Divers	C	30/08/2018 à 14h30	03/08/2018
	Divers	C	04/10/2018 à 14h30	07/09/2018
	Promotion interne	C	15/11/2018 à 14h30	/

C.T.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	20/02/2018 à 09h00	19/01/2018

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	24/01/2018 après-midi	21/02/2018 après-midi	
	28/03/2018 après-midi	18/04/2018 après-midi	
	30/05/2018 après-midi	20/06/2018 après-midi	

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	15/02/2018 matin	25/01/2018
	12/04/2018 matin	22/03/2018
	14/06/2018 matin	24/05/2018

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Techniciens paramédicaux de classe normale	CDG 54	Concours	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018
Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique de 1 ^{ère} catégorie	CDG 54	Concours	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018
Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique de 2 ^{ème} catégorie	CDG 54	Concours	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Ingénieur (promotion interne)	CDG 67	Examen	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ppal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG 55	Examen	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ppal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG 55	Examen	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (PI)	CDG 54	Examen	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018

Information :

Retrouvez le calendrier complet 2018 des concours et examens sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr dans la rubrique « concours/examens » puis « calendrier ».

Bourse à l'emploi – Missions temporaires

Complétez votre temps de travail !

Vous occupez un poste à temps non complet au sein d'une collectivité. Il vous est possible d'exercer une activité complémentaire temporaire en tant qu'agent contractuel par le biais du service « Mise à disposition » du Centre de Gestion.

La mission peut s'effectuer auprès d'une autre collectivité de votre secteur géographique et peut avoir pour objet de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou d'assurer le remplacement d'un agent absent.

Cette mission s'exerce dans le respect de la réglementation relative au cumul d'activité et au temps de travail.

Si vous souhaitez effectuer ce type de mission, merci de contacter le service « Bourse à l'emploi » :

Romanella ARMENIA - 03 89 20 88 11 - r.armenia@cdg68.fr

Appel à versements des cotisations normales 2018

La CNRACL rappelle que l'appel à versements des cotisations normales au titre de l'exercice 2018 est dématérialisé.

Toutes les informations concernant les cotisations des collectivités figurent sur votre espace personnalisé à partir du site de la CNRACL.

Les versements de cotisations qui seront effectués en 2018 devront faire l'objet d'une déclaration en début d'année 2019. (Voir le flash CNRACL du 14 décembre 2017 « [Appel à versements des cotisations normales 2018](#) »)

Procédure CNRACL en cas de fusion de collectivités

Les différentes lois intervenues depuis 2009 et portant réforme des collectivités territoriales et hospitalières continuent à générer des restructurations et des fusions de collectivités.

Voici les démarches demandées aux employeurs :

➤ **POUR LA NOUVELLE COLLECTIVITÉ CRÉÉE : DEMANDER SON IMMATRICULATION À LA CNRACL**

- Se rendre sur le site [www.cdc.retraites.fr/ Régimes et fonds/ CNRACL/Employeur /Immatriculation Affiliation/Immatriculation collectivité/Formulaires d'immatriculation](http://www.cdc.retraites.fr/Régimes_et_fonds/CNRACL/Employeur/Immatriculation_Affiliation/Immatriculation_collectivité/Formulaires_d'immatriculation),
- Compléter le formulaire dématérialisé de demande d'immatriculation en précisant s'il s'agit d'une mutation de masse globale ou partielle des agents,
- Adresser l'arrêté de création de l'établissement et les statuts soit par fax au 05 62 27 80 28 soit par courriel à cellule.immatriculation@caissedesdepots.fr

Les demandes d'immatriculation doivent parvenir à la CNRACL dès la parution des textes relatifs à la création de la nouvelle collectivité au Journal Officiel. Toutefois l'immatriculation interviendra au plus tôt à la date d'effet de création de la nouvelle entité.

➤ **POUR LA COLLECTIVITÉ DISSOUTE : ASSURER LE SUIVI DE SA DISSOLUTION**

- S'assurer sur son espace personnalisé que plus aucun agent ne lui est encore rattaché,
- Adresser l'arrêté de dissolution mentionnant la clé de répartition de l'actif et du passif, soit par FAX au 05 62 27 80 28 soit par courriel à cellule.immatriculation@caissedesdepots.fr

(Voir la page du site de la CNRACL mise à jour le 13 décembre 2017 et dédiée à cette question [Fusion des collectivités : une procédure à respecter](#))

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, le correspondant CNRACL du Centre de Gestion reste à votre disposition au 03 89 20 88 31 (jj.gasteuil@cdg68.fr).

Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi



Mission Handicap
Maintien dans l'Emploi

Diminution importante des CUI-CAE dans les collectivités territoriales

Le Gouvernement a confirmé une réduction importante du nombre de Contrats Unique d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour des raisons budgétaires en 2018 dans le secteur non marchand.

Concernant les collectivités locales, les CUI-CAE en cours sont maintenus jusqu'à leur terme et les possibilités de renouvellement sont étudiées au cas par cas. Aussi, très peu de nouveaux contrats pourront être signés et la priorité sera donnée aux collectivités de petites tailles.

La fin d'un contrat aidé ouvre droit au versement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), sous réserve notamment de l'inscription de l'agent à Pôle Emploi.

Si l'employeur public adhère à l'assurance chômage pour les agents contractuels, Pôle Emploi prend en charge le versement de l'ARE. À défaut, l'employeur public sera susceptible d'indemniser directement l'agent sous réserve de l'étude de ses droits.

Dans le cas où l'employeur souhaite maintenir l'agent dans l'emploi et pérenniser le CUI-CAE, il est alors possible de conclure un Contrat à Durée Déterminée (CDD).



Dans ce cadre, pour les personnes reconnues **travailleur handicapé**, une aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) peut être mobilisée.

Le FIPHFP verse à la collectivité une prime d'insertion durable d'un montant forfaitaire de 6 000 € versée en deux fois : 2 000 € à la signature d'un CDD (minimum un an) et 4 000 € supplémentaires lorsque la titularisation de la personne est prononcée à l'issue de son contrat.

La Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi accompagne les collectivités pour le montage des dossiers de demandes d'aides et la saisie de la demande sur la plateforme e-services du FIPHFP.

Pour cela, il est possible de contacter le référent handicap au 03 89 20 88 47 ou par courriel à e.moreira@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

1^{er} janvier 2018 : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

Une nouvelle étape de la réforme anti-endommagement est entrée en application le 1^{er} janvier 2018. Elle porte sur le renforcement des compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux et l'obligation de détenir une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux.

Trois catégories de personnels sont concernées :

- les « concepteurs » : personnels intervenant pour le compte du responsable de projet ;
- les « encadrants » : personnels intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux et chargés d'encadrer les chantiers de travaux ;
- les « opérateurs » : personnels intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux et chargés de conduire certains engins ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT.

Les collectivités sont directement concernées, puisqu'elles peuvent potentiellement cumuler les différents profils.

L'employeur délivre l'AIPR en fonction du niveau « d'attestation de compétences » et des autres compétences professionnelles de l'agent.

L'attestation de compétences est notamment délivrée à l'issue d'un examen par QCM. D'autres modalités telles que la détention de certains CACES, de certains diplômes au titre de qualifications professionnelles existent.

Toutes les informations utiles concernant cette nouvelle compétence sont disponibles sur le site Internet de l'[INERIS](#) et dans le fascicule 1 « [Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux – Dispositions générale version 1](#) ».

Par ailleurs, le CNFPT Alsace-Moselle propose des [formations \(programme\)](#) pour permettre aux agents de développer leurs compétences et se préparer à l'examen.

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire gère la [liste des centres d'examen reconnus](#).

Formation des assistants de prévention

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié précise qu'une formation préalable à la prise de fonction et une formation continue doivent être dispensées aux assistants de prévention. Les modalités d'organisation de ces formations ont été fixées par un arrêté du 29 janvier 2015.

Ainsi, afin que les formations suivies soient prises en compte au titre de la formation des AP/CP, il est nécessaire que l'objectif de formation sélectionné sur la plateforme du CNFPT (département Haut-Rhin) mentionne « assistant de prévention ».

En outre, si l'objectif de formation est renseigné correctement dès l'inscription, l'attestation de formation qui vous sera ensuite délivrée à l'issue du stage portera la mention « formation continue assistant(e) de prévention ».

Le CNFPT délégation d'Alsace-Moselle propose une offre de formation 2018 spécifique dont vous trouverez le détail ci-après ou sur www.cnfpt.fr :

Intitulé	Durée	Lien vers le site du CNFPT
Formation préalable à la prise de fonction	5 jours	Lien formation préalable
Formation continue l'année suivant la prise de fonction	2 jours	Lien formation continue N + 1
Formation continue les années suivantes	Suivi minimum d'un module de formation par an inclus dans le parcours de professionnalisation proposé par le CNFPT intitulé « formation continue obligatoire des assistants de prévention »	Lien formation continue les années suivantes



Ces formations ont un caractère obligatoire et doivent donc être suivies par les agents de prévention pour qu'ils soient maintenus en fonction au sein de leur collectivité.

Pour toutes informations utiles, il vous est possible de contacter Madame Valérie BOUTILLIAT, assistante formation du CNFPT, par téléphone au 03 89 21 72 42 ou par courriel à valerie.boutilliat@cnfpt.fr.

Concours de Sécurité 2017 organisé par la Carsat Alsace-Moselle

Dans le cadre de sa mission de promotion et de coordination de la prévention des risques professionnels, la Carsat Alsace-Moselle organise annuellement un concours de sécurité. Ce concours s'adresse à l'ensemble des acteurs individuels ou collectifs dont l'engagement en faveur de la prévention est exemplaire.

À ce titre, primé une première fois en 2015, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a souhaité participer à nouveau à ce concours en présentant le dossier relatif à « L'intervention d'entreprises extérieures » produit avec le groupe réseau des AP/CP « Grandes collectivités ».

Ce groupe, composé de 11 agents de prévention, se réunit quatre fois par an et a pour objectifs :

- d'échanger sur les pratiques entre assistants de prévention ;
- de faire part des difficultés rencontrées afin d'y remédier ;
- de mutualiser les documents de travail ;
- de produire en commun des modèles-types de documents avec des travaux de production « inter-réunions ».

Pour la seconde fois, la Carsat a distingué ce travail lors d'une cérémonie officielle qui s'est tenue le jeudi 07 décembre 2017 à Strasbourg par la remise d'un diplôme.

L'ensemble des documents conçus par le groupe réseau des AP/CP « Grandes collectivités » est téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin (espace assistant et conseiller de prévention).



Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Elles sont joignables uniquement le mardi au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.remy-hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Lu pour vous

CSG : [Circulaire du 15 janvier 2018](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG et [questions-réponses sur l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG](#). Voir également la [note d'information du 14 décembre 2017](#) relative à la mise en œuvre, dans la Fonction publique territoriale, de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2018.

Indemnités de fonction des élus : [Note de la DGFIP](#) du 28 novembre 2017 relative à l'imposition des indemnités des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est rappelé que les collectivités doivent déclarer le montant imposable des indemnités sans déduire les frais d'emploi.

Guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales : Le guide a pour objet de rappeler les règles générales du droit applicable en matière de cimetières et d'opérations funéraires et d'en éclairer la mise en œuvre par les collectivités territoriales. [Téléchargez le guide funéraire de la DLPAJ, novembre 2017](#)

Statistiques : diminution de 0,4 % des effectifs dans la FPT en 2016. L'étude de la DGCL et celle de l'INSEE constatent une baisse de 7 000 agents territoriaux pour 2016. Voir [Baisse des effectifs dans la fonction publique territoriale en 2016](#), BIS n° 121, DGCL, décembre 2017 et [En 2016, hausse de l'emploi dans la fonction publique, sauf dans le versant territorial](#), étude de l'INSEE, 18 décembre 2017.

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr

Le Point Info en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

Abonnement électronique au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN VOUS SOUHAITE UNE

